

ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 22
Extension réseau RD403
Route de Montereau

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, D403- route de Montereau 77140 à Darvault, par la société SAUR secteur gâtinais bourgogne, 74 rue René Binet 89100 SENS – Chargée d'effectuer les travaux **du 02/09/2024 jusqu'au 10/11/2024 la fin des travaux. (soit 70 jours)**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1er : Travaux sur ouvrage existants d'eau potable.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds sur les bas-côtés de la RD403 route de Montereau.

ARTICLE 3 : À l'approche du chantier, la signalisation sera mise en place par la SAUR chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité. Les travaux seront réalisés en alternat.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 18/07/2024

Le Maire
Fabrice JEULIN



Acte rendu exécutoire le